

— madame Nathalie Goulet, directrice, Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT) du Québec inc., salariée provenant du groupe des femmes, en remplacement de madame Marie Leahey nommée à un autre titre;

— madame Caroline St-Jacques, vice-présidente, Affaires publiques et Communications, La Fédération des chambres de commerce du Québec, provenant du groupe des employeurs, en remplacement de monsieur Jacques Fortin;

— madame Svetlana Solomykina, gestionnaire, Service conseil stratégique TI Québec, Groupe CGI inc., provenant du groupe des employeurs, en remplacement de monsieur Harold Roy;

QUE le décret numéro 936-91 du 3 juillet 1991, modifié par le décret numéro 942-92 du 23 juin 1992, concernant les allocations des membres de la Commission des normes du travail s'applique aux personnes nommées membres de cette Commission en vertu du présent décret;

QUE ces membres soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51836

Gouvernement du Québec

Décret 594-2009, 20 mai 2009

CONCERNANT la nomination de sept membres et la désignation de la présidente et du vice-président du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1), la Régie du bâtiment du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 91 de cette loi, les membres du conseil sont nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 91 de cette loi prévoit que les membres du conseil, autres que le président-directeur général, sont nommés de la façon suivante :

1° trois membres sont choisis parmi des personnes identifiées aux associations d'entrepreneurs de construction ou aux corporations constituées en vertu de la Loi sur les maîtres électriciens (L.R.Q., c. M-3) ou de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (L.R.Q., c. M-4);

2° un membre est choisi parmi des personnes identifiées au milieu financier;

3° un membre est choisi parmi des personnes identifiées aux associations de consommateurs ou de personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment;

4° un membre est choisi parmi des personnes identifiées aux associations de propriétaires de bâtiments;

5° un membre est choisi parmi des personnes identifiées au milieu municipal;

6° un membre est choisi parmi des personnes identifiées aux ordres professionnels reliés au domaine de la construction et du bâtiment;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 91 de cette loi, les membres du conseil demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91.1 de cette loi, le gouvernement désigne parmi les membres du conseil un président et un vice-président du conseil;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 96 de cette loi, les membres du conseil, autres que le président-directeur général et les vice-présidents, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1140-2005 du 23 novembre 2005, madame Josée De La Durantaye et monsieur Omer Beaudoin Rousseau ont été nommés membres et désignés respectivement présidente et vice-président du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1140-2005 du 23 novembre 2005, messieurs Jean-Guy Breton, Gilbert Grimard, Daniel Guimont, Luc Martin et Mario Poirier ont été nommés membres du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— membre choisie parmi des personnes identifiées au milieu financier :

– madame Josée De La Durantaye, vice-présidente, Optima Management inc.;

— membre choisi parmi des personnes identifiées aux associations d'entrepreneurs de construction ou aux corporations constituées en vertu de la Loi sur les maîtres électriciens ou de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie;

– monsieur Omer Beaudoin Rousseau, consultant en construction;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes à titre de :

— membres choisis parmi des personnes identifiées aux associations d'entrepreneurs de construction ou aux corporations constituées en vertu de la Loi sur les maîtres électriciens ou de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie;

– madame Pascale Baillargeon, co-chef de direction, P. Baillargeon ltée, en remplacement de monsieur Luc Martin;

– monsieur Jean-Guy Cloutier, consultant en construction, en remplacement de monsieur Gilbert Grimard;

— membre choisie parmi des personnes identifiées aux associations de propriétaires de bâtiments :

– madame Nathalie Pellerin, chef de service, Administration immobilière, Société des loteries du Québec, en remplacement de monsieur Mario Poirier;

— membre choisi parmi des personnes identifiées au milieu municipal :

– monsieur Norman Blackburn, maire de Lavaltrie et préfet du comté de la municipalité régionale de comté D'Autray, en remplacement de monsieur Jean-Guy Breton;

— membre choisi parmi des personnes identifiées aux ordres professionnels reliés au domaine de la construction et du bâtiment :

– madame Hélène Rheault, ingénieure, directrice de service, Dessau, en remplacement de monsieur Daniel Guimont;

QUE madame Josée De La Durantaye soit désignée de nouveau présidente du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec;

QUE monsieur Omer Beaudoin Rousseau soit désigné de nouveau vice-président du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec en vertu du présent décret reçoivent une allocation de présence de 200 \$ par journée ou de 100 \$ par demi-journée de séance après qu'ils aient participé à au moins l'équivalent de douze journées de séance du conseil d'administration de la Régie ou de l'un de ses comités permanents durant une même année, dans la mesure où, dans le cas des réunions des comités permanents, ces réunions se tiennent une journée distincte de celles du conseil d'administration de la Régie;

QUE ces personnes soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51837